



REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les services sont ouverts aux enfants de la communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM)

L'objectif est de proposer un temps d'accueil pédagogique, convivial et adapté permettant l'épanouissement des enfants en complémentarité des temps scolaires.

I – CONDITIONS D'ADMISSION ET INSCRIPTION DE L'ENFANT

L'inscription est obligatoire et se fait auprès du responsable du service concerné pendant les horaires de permanence indiqués dans les structures.

Le responsable légal devra se présenter chaque année pour remplir et signer un dossier d'inscriptions contenant :

- une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire, joindre la copie des vaccins de l'enfant
- une fiche d'inscription aux services demandés
- l'attestation d'assurance scolaire - extrascolaire
- l'attestation du quotient familial
- la notification de bons d'aides aux temps libres

Les fiches sont accessibles en format pdf sur le lien :

<https://ccssom.fr/scolaire-et-periscolaire/periscolaire/>

Les inscriptions pourront ensuite être effectuées sur le site <https://ccssom.fr/services-en-ligne/>

L'inscription est VALIDÉE uniquement lors de la restitution intégrale de l'ensemble des documents cités précédemment.

II – POLES DE LA CCSSOM

La CCSSOM dispose de 4 pôles de proximité périscolaire / extrascolaire :

- **Secteur Anglure/Conflans sur Seine / Saint Just Sauvage**
Promenade de l'Aube – 51260 Anglure – 03 26 42 75 18
- **Secteur Esternay / Les Essarts Le Vicomte**
22 bis rue du Docteur Carrère – 51310 Esternay – 06 32 79 68 63
- **Secteur Sézanne**
Espace Jeunes – 1 rue Linot Collot – 51120 Sézanne – 03 26 80 67 07
- **Secteur Gaye**
ALSH Les Dix Doigts – 4 rue de Sézanne – 51120 Gaye – 03 26 81 56 86
- **Secteur Barbonne- Fayel / Fontaine-Denis-Nuisy / Saudoy**
Mairie de Barbonne Fayel – 13 Grande Rue – 51120 Barbonne – Fayel – 03 26 80 20 08

III- MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Où ? Il faut se présenter au bureau du responsable du pôle concerné ou se connecter à l'adresse suivante : <http://www.logicielcantine.fr/ccssom> (uniquement pour le secteur d'Esternay et de Les Essarts Le Vicomte pour l'instant)

Le règlement s'effectue soit par chèque, soit en espèces, soit en CESU, soit en chèques vacances en fonction des services concernés.

Comment ça fonctionne ?

Restauration scolaire :

Fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

L'enfant ne peut fréquenter que le restaurant de l'établissement scolaire dans lequel il est inscrit.

Le paiement doit être **obligatoirement** effectué avant le 20 du mois précédent, il valide la réservation des repas.

Les enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires seront acceptés dans le cadre d'un PAI à préciser lors de l'inscription mais devront fournir leur panier repas respectueux des normes d'hygiène (contenant isotherme, température inférieure à 4°C).

Nous proposons des menus « sans porc » ou « végétariens » à préciser lors de l'inscription.

Vacances scolaires :

Les inscriptions s'effectuent par semaines et le paiement à l'inscription est obligatoire. Les dates d'ouverture et les dates d'inscriptions sont spécifiques à chaque structure. L'inscription aux séjours courts, mini-camps et autres temps d'accueil particuliers s'effectue sous conditions auprès de la direction. Les pique-niques fournis par les familles devront être respectueux des normes d'hygiène (contenant isotherme, température inférieure à 4°C).

Mercredi :

Fonctionne tous les mercredis, sauf vacances scolaires. Il est possible d'inscrire votre enfant sous différentes formules selon le pôle.

La facture est établie en fonction des présences de l'enfant.

Attention : Paiement anticipé sur réservation uniquement pour le pôle périscolaire / extrascolaire d'Anglure.

Paiement différé à réception de la facture pour les autres pôles.

L'inscription ainsi que l'annulation d'un repas du mercredi doit se faire le lundi avant 10h au plus tard, sinon celui-ci reste dû.

Un repas exceptionnel à 7€ sera facturé en cas de non-respect du délai d'inscription.

Garderie :

Fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire. Les horaires sont variables selon le pôle concerné.

La facture est établie en fonction des présences réelles de l'enfant. Le paiement est réalisé à réception de la facture.

La prise en charge des enfants a lieu dès la sortie des écoles. Afin de gérer les inscriptions et les gouters, l'ouverture des portes aura lieu 10 minutes après le début du service.

Tarifs :

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais. Ceux-ci sont calculés en fonction des quotients familiaux. Ils dépendent ensuite de la formule d'accueil choisie pour l'enfant. Ces tarifs sont à disposition des familles sur chaque pôle de proximité.

Remboursements :

Un remboursement est possible à partir du 3^{ème} jour d'absence (2 jours de carence) de l'enfant à partir du jour où le responsable légal prévient et **uniquement** sur présentation immédiate d'un **certificat médical**.

Aucun remboursement ne sera effectué pour :

- les séjours courts en cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral,...)
- les grèves : du personnel enseignant, du personnel encadrant, du personnel de la société de livraison de repas,
- les enseignants malades non remplacés
- l'absence de transports scolaires
- le non-respect des horaires (arrivée tardive ou départ anticipé)

IV-HYGIENE ET SANTE

Médicaments :

Un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) devra être mis en place pour tout problème de santé lié à des allergies (alimentaires, de contact, respiratoires...) ou nécessitant un protocole médical d'urgence ou nécessitant un traitement médical continu.

Chaque directeur des pôles nommés en paragraphe II, se réserve le droit de ne pas donner de traitement médical en dehors de la mise en place d'un PAI. Il appartient au responsable légal de se renseigner des conditions auprès de chaque responsable.

Soins :

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement en cas de maladie ou d'accident est la suivante :

- Blessure sans gravité : les soins seront apportés par l'animateur. Ils figurent sur le registre de l'infirmier de la structure.
- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable alertera les services de secours d'urgence ainsi que le responsable légal de manière simultanée.
- Maladie : le responsable légal est averti par téléphone lors de l'apparition de certains symptômes : éruptions cutanées, fièvre, douleur aiguë (oreille, dent, tête, ventre, diarrhée, vomissements...) Il devra reprendre son enfant dans les meilleurs délais.
- En cas de suspicion de maltraitance physique ou psychologique observée par un agent, le directeur se doit d'alerter les services adaptés (gendarmerie, 119, services sociaux, ASE, PMI...)

V- ACCUEIL ET SECURITE

Obligations :

Accompagner l'enfant jusqu'à un animateur qui notera sa présence. Tout retard est susceptible d'engendrer un refus d'accueil.

Venir chercher l'enfant en personne ou autoriser par écrit une tierce personne à venir chercher l'enfant (pièce d'identité requise).

Habiller les enfants avec des vêtements simples et adaptés aux activités proposées ainsi qu'aux conditions climatiques.

La structure d'accueil ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la « détérioration » des vêtements. Ceux-ci sont sous la responsabilité des enfants. Dans certaines structures : fournir un sac à dos avec un goûter et une petite bouteille d'eau marquée au nom de l'enfant.

Interdictions :

- De pénétrer dans l'enceinte de la structure (= cours +bâtiments) avec des objets susceptibles de blesser.
- De pénétrer dans la structure en état d'ébriété.
- De pénétrer dans la structure en possession d'alcool, de stupéfiants...
- De faire pénétrer des animaux dans la structure.
- De fumer ou de consommer des produits illicites dans la structure (alcool, drogues...)
- D'avoir une tenue et un comportement indécent et contraire aux bonnes mœurs.
- De rentrer dans les salles fréquentées par les enfants en dehors des heures prévues à cet effet et/ou sans y avoir été invité.
- De réprimer directement un autre enfant que le sien.

Comportement et sanctions :

Il est interdit d'apporter des jouets ou matériel/outils personnels (trottinette, vélo, ballon, console de jeux, cartes à jouer, etc.) sauf accord préalable de l'équipe encadrante. Les jeux en question seront confisqués et rendus ultérieurement à l'enfant ou à son responsable légal. Les enfants ont l'obligation de respecter les règles de vies établies par chaque structure, nous attendons de chacun qu'il respecte ces lieux de vie collective et les personnes qu'il va y rencontrer.

- Respect du personnel encadrant
- Respect du personnel d'entretien
- Respect du personnel de service de restauration
- Respect des autres adultes (intervenants, parents...)
- Respect des autres enfants
- Respect du matériel, des locaux de l'environnement extérieur et de toutes les infra structures qui seront mises à disposition de l'enfant.

VI-ASSURANCES

La Communauté de Communes est assurée en responsabilité civile pour ses actions. Le responsable légal est dans l'obligation de vérifier que son assurance responsabilité civile inclue les activités périscolaires et extra scolaires.

Il est dans l'obligation de fournir une attestation de cette assurance à la structure d'accueil. Nous vous informons qu'en complément, il est vivement conseillé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident » couvrant les dommages d'une victime lorsqu'aucun tiers n'est mis en cause.

VII-CONDITIONS ET HORAIRES D'ARRIVEE ET DE DEPART DE L'ENFANT

Les horaires d'accueil devront être respectés.

En cas de retards répétés et non justifiés, l'équipe de direction pourra ne plus accepter l'enfant.

Lors d'un retard sur l'horaire de départ de l'enfant, la direction essaiera de contacter la famille et pourra en dernier recours, décider de confier l'enfant aux autorités compétentes (gendarmerie) si aucun moyen n'a été trouvé. Les frais occasionnés seront alors facturés et une pénalité de 10€ pourra être appliquée.

VIII-NON RESPECT DU REGLEMENT

Le responsable légal de l'enfant s'engage à :

Prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction, y compris les horaires de fonctionnement et autres spécificités de chaque structure d'accueil.

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à une sanction (travail écrit, avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, désinscription partielle ou totale par décision de l'équipe de direction et du Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais).

Fait à Anglure, le 27 mai 2019.

Le président,

Gérard AMON



	Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais 51260 ANGLURE 03 26 42 75 78 www.ccssom.fr contact@ccssom.fr
---	---